



*Lycée* **MONNET - MERMOZ**

10, rue du Docteur Chibret - B.P. 535 - 15005 AURILLAC Cedex

Tél. 04 71 45 49 49

Fax vie scolaire : 04 71 45 21 84

Courriel vie scolaire : [vs.0150006a@ac-clermont.fr](mailto:vs.0150006a@ac-clermont.fr)

# REGLEMENT DE VIE A L'INTERNAT

**En intégrant et en quittant l'internat chaque interne doit faire un état des lieux de sa chambre (voir imprimé ci-joint).**

**Si cette condition n'est pas remplie, les dégradations constatées seront facturées à la famille.**

Toute dégradation survenant en cours d'année entraînera :

- Une sanction (exclusion éventuelle de l'Internat) du ou des élèves occupant la chambre.
- Une réparation à la charge de la (ou des) famille(s) des élèves concernés.

### **VIE DANS LA CHAMBRE**

- En dehors des heures d'ouverture, aucun élève ne pourra accéder à sa chambre.
- Seuls les élèves internes pourront pénétrer dans les dortoirs.
- L'élève interne qui accueillera un externe ou un demi-pensionnaire s'expose à

### **UNE EXCLUSION DE L'INTERNAT.**

• Compte tenu du nombre d'élèves dans chaque chambre et dans un souci de respect mutuel (goût musical et travail), toute écoute musicale devra se faire avec discrétion.

• L'extinction des lumières centrales a lieu à 22h00. Chaque élève a alors à sa disposition un éclairage individuel à manier avec précaution. (Dans un but de sécurité évident, ne pas tamiser cet éclairage).

### **VIE DANS LES SALLES ANNEXES : DETENTE, TRAVAIL**

• L'accès à la salle de détente est autorisé jusqu'à 22 heures au plus tard. Le (ou la) surveillant(e) veillera au respect de cet horaire. L'intensité sonore du récepteur T.V. devra être modérée afin de ne pas gêner les camarades à proximité.

• L'accès à la salle de travail : les élèves désireux de travailler plus longtemps peuvent le faire jusqu'à 23 heures ; après en avoir fait la demande auprès du surveillant et dans la mesure où le temps d'étude a été correctement utilisé.

### **→ ENTRETIEN DES LOCAUX : CHAMBRES - SALLES ANNEXES – CHAMBRES**

La chambre doit rester propre. Les élèves négligents seront tenus de la nettoyer. Chaque chambre doit être rangée tous les matins, (vêtements, lits faits, sols et lavabos libérés de toutes affaires...) afin de faciliter le lessivage du sol et des sanitaires par le personnel de service.

Le vendredi matin, les lits doivent être défaits entièrement : draps et couverture pliés aux pieds du lit.

### **→ UTILISATION D'INTERNET**

- *Tous les objets précieux y compris le matériel informatique sont sous la responsabilité des élèves.*
- *L'utilisation d'Internet doit être en priorité en rapport avec l'activité pédagogique et éducative des élèves. Les utilisateurs doivent avoir une attitude responsable conforme au respect, à la moralité et aux bonnes mœurs.*
- *Les appareils permettant une connexion à l'internat devront être impérativement éteints (non en veille) à l'extinction des lumières de l'internat qui s'effectue à 21h30 le lundi et 22h le mardi, mercredi et le jeudi.*
- *Dans le cas où un interne ne respecterait pas les règles fixées ci-dessus cela entraînerait une exclusion temporaire de l'internat, dans le respect des règles régissant les procédures disciplinaires.*

### **→ SALLE DE DETENTE ET/OU TRAVAIL**

Après chaque utilisation, ces pièces doivent être rangées et nettoyées.

### **→ CONSIGNES PARTICULIERES**

- Chaque élève doit scrupuleusement respecter les consignes de sécurité. Ces consignes seront mises en pratique au cours des exercices d'évacuation réglementaires.
- Aucune issue de secours ne devra être utilisée en temps normal.
- Dès la tombée de la nuit, les stores et/ou les volets seront fermés avec précaution.
- Dès 07h20, les fenêtres seront fermées. AUCUN ELEVE N'EST AUTORISE A RESTER DANS LES DORTOIRS.

Le Personnel d'encadrement mixte, peut être amené à rentrer dans les chambres.

**Lorsqu'un élève quitte l'internat, il doit OBLIGATOIREMENT libérer sa chambre et emporter ses effets personnels. De plus, il doit rapporter la couverture et/ou la couette à la lingerie sous peine d'être tenu responsable de leur disparition et par conséquent de payer leur remboursement.**

## INTERDICTION ABSOLUE

- De fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- L'usage du téléphone portable est strictement interdit durant l'étude.
- **Interdiction d'utiliser des aérosols à l'internat (laque, déodorant) pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement.**

Pour des raisons de sécurité :

- **D'utiliser des appareils à résistance chauffante** (ex : machine à café, fer à repasser) ou de type camping gaz à l'internat.
  - **De monter toute installation électrique** (rallonge entre autre).
  - **De revenir à l'internat en ayant consommé de l'alcool.**
- Remise immédiate aux parents**

Pour des raisons d'hygiène, de santé :

- **De stocker des denrées alimentaires périssables** (à l'exception de biscuits).
- **D'apporter des boissons alcoolisées, des produits illicites et/ou stupéfiants** sous peine d'**EXCLUSION DE L'INTERNAT**.
- **Obligation de déposer à l'Infirmierie tout médicament** avec ou sans ordonnance.

Afin de ne pas occasionner de dégradations :

- **De retirer les grilles d'écoulement** des bacs à douche (risque d'endommagement grave du système d'évacuation des eaux).
- De coller ou scotcher des posters ou toutes autres photos sur les murs.
- De faire sécher les serviettes (ou linge) sur les armoires, fenêtres, radiateurs : les mettre sur les porte-serviettes.

UN ETAT DES LIEUX SERA FAIT A L'ENTREE ET SORTIE DE L'INTERNAT

## VIE A L'INTERNAT

### I/ VOTRE JOURNEE A L'INTERNAT :

Le mercredi après-midi :

- **A partir de 17H00** Ouverture des dortoirs
- **A 17H50** Présence obligatoire au dortoir pour l'appel

- 6 H 45 - 7 H 20** Lever
- 7 H 20** Fermeture des dortoirs (nettoyage des locaux)
- 7 H 30** Fin du service du petit déjeuner.
- 7 H 00 - 7 H 45** Petit déjeuner
- 7 H 50 - 8 H 00** Accès aux salles de cours

***Dimanche soir : Accueil entre 20h et 21h30.***

<i>Horaires</i>	<i>Secondes</i>	<i>Autres niveaux</i>
<b>De 18H00 à 18H20</b>	Ouverture des dortoirs - Heure de rentrée définitive à l'internat 18H20 Et 17H50 pour le Mercredi.	
<b>De 18H30 à 19H45</b>	Repas au self.	
<b>De 19H45 à 21H15</b>	Montée au dortoir ou en salle d'étude	
<b>De 21H30 à 22H00</b>	Détente et coucher <i>Coucher à 21h30 le Lundi</i>	
<b>A 22H00</b>	Extinction des lumières. SILENCE EXIGE	

LE NON-RESPECT DE CES REGLES POURRA CONDUIRE A L'EXCLUSION PROVISOIRE OU DEFINITIVE DE L'INTERNAT.

### II/ LOISIRS A L'INTERNAT EN SOIREE :

- Les élèves ont la possibilité de regarder la télévision un soir par semaine.
- Des sorties accompagnées peuvent être organisées : cinéma, théâtre, conférences...L'inscription est OBLIGATOIRE auprès du CPE.
- Tout élève qui abuserait de ces séances se verra privé de ces avantages.

### III/ DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- La libéralité du régime de sorties ne doit pas nuire à l'efficacité du travail. Les sorties libres seront supprimées par manque d'application ou de discipline.
- Entraînements sportifs sous autorisation parentale et courrier de l'entraîneur indiquant les jours et les horaires ainsi que ces coordonnées téléphoniques.

#### 1) SORTIES NORMALES

A- EN VILLE :

1°) Mercredi après-midi :

Les élèves majeurs : Ils sont autorisés à quitter l'établissement dès la fin du repas de midi et jusqu'à 17 H 50 : heure de retour définitive contrôlée par les surveillants (appel dans les dortoirs). En cas de refus des parents, une lettre doit être adressée au chef d'établissement.

Les élèves mineurs : Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement dès la fin du repas de midi et jusqu'à 17 H 50 (heure de retour définitive, contrôle effectué dans les dortoirs) que sur autorisation écrite des parents (Feuille préalablement remplie figurant dans le dossier d'inscription).

2°) Elles sont également possibles tous les autres jours de la semaine :

Pour les élèves majeurs : Entre 8 H 00 et 18 H 30 en dehors des heures de cours, sauf avis contraire des parents formulé par écrit et adressé au chef d'établissement.

Pour les élèves mineurs : Seulement sur autorisation écrite des parents dans le cas contraire, ils devront se rendre en étude.

Les élèves bénéficiaires des sorties libres définies ci-dessus, s'engagent à avoir une tenue et un comportement correct à l'extérieur de l'Etablissement. Tout retard ou mauvaise conduite entraînera la suppression de la sortie libre, voire l'exclusion de l'internat.

**IMPORTANT :** Pendant les sorties libres ; la responsabilité de l'administration du lycée est entièrement dérogée. Les élèves ne sont pas couverts par la législation sur les accidents du travail.

#### B - SORTIES A LA MAISON (mercredi) :

1°) Le retour dans la famille jusqu'au lendemain matin première heure de cour, de façon occasionnelle ou systématique n'est autorisé que sur **DEMANDE ECRITE** des parents auprès des CPE avant le départ de l'élève. **TOUT ELEVE SORTI SANS AUTORISATION SERA SANCTIONNE.**

#### **2) SORTIE HEBDOMADAIRE :**

Elle se fait chaque fin de semaine et veille de fête légale après la dernière heure de cours. Les élèves doivent regagner le lycée pour la première heure de cours du lundi.

#### **3) SORTIES EXCEPTIONNELLES :**

##### SORTIES EN SEMAINE :

Elles ne sont autorisées que sur demande expresse des parents ou de l'élève majeur à titre individuel, la valeur du motif étant laissé à l'appréciation du chef d'établissement.

Lorsque les circonstances exceptionnelles l'exigent, le chef d'établissement peut inviter les élèves à regagner le domicile de leurs parents, tuteur ou correspondant. Les familles sont avisées de cette décision.

Il est bien évident que l'accueil et la présence des élèves à l'internat ne se justifient que dans la mesure où ils suivent régulièrement les cours.

**IMPORTANT :** Lorsqu'un élève ne peut entrer à l'internat au jour et heures prévues, la vie scolaire de l'établissement doit être prévenue dans les plus brefs délais.

**Tout avis d'absence donné par téléphone doit être confirmé par écrit.**

**4) TOUT ELEVE INTERNE QUITTANT L'ETABLISSEMENT POUR UNE RAISON IMPERIEUSE DEVRA OBLIGATOIREMENT OBTENIR L'AUTORISATION D'UN CPE, FAUTE DE QUOI IL SERA EXCLU UN OU PLUSIEURS SOIRS DE L'INTERNAT, AVEC OBLIGATION D'ASSISTER AUX COURS.**

##### Cas particuliers : Sorties exceptionnelles

Tout élève interne participant (avec l'accord écrit des parents précisant les dates, la durée, le lieu) à des activités à l'extérieur du lycée le soir doit :

1° - En faire la demande écrite auprès du chef d'établissement en indiquant les modalités de la sortie (Jour - horaires – lieu)

2° - 1 attestation de l'entraînement avec ses coordonnées.

**Cette autorisation n'est valable que pour cette activité.**

**Si l'entraînement n'a pas lieu, l'élève doit être présent à l'internat selon les horaires en vigueur.**

3° - **Le retour au dortoir doit, en tout état de cause, avoir lieu avant 22 H.**

Au delà de ces horaires les parents d'élèves voudront bien prendre les dispositions pour assurer l'hébergement de leur enfant à l'extérieur.

Ces dispositions ne peuvent souffrir aucune dérogation car il importe de respecter les horaires de travail des personnels et les heures de repos des élèves.

L'élève interne qui ne se sentirait pas capable de respecter ces quelques contraintes de vie en collectivité, **serait contraint de quitter rapidement l'internat.**

A Aurillac le 02/09/2014

Les C.P.E.

N.NOLOT  
V. MALLEVIALLE  
O. MALZIEU  
F.LARDIE

Le Proviseur,

G.MARTY